**Démarches pour trouver un terrain pour votre potager collectif**

**1) Trouver des terrains potentiels**

Il existe encore de nombreux terrains susceptibles d'accueillir un potager collectif. Le tout est de

trouver le bon, celui qui conviendra le mieux aux objectifs et aux besoins des jardiniers. Il est donc

toujours intéressant de définir au préalable les grandes lignes du projet. Ensuite, pour trouver le

terrain idéal, gardez l’oeil ouvert et vif. Rien de tel qu'une bonne balade à vélo ou à pied dans le

quartier !

Avant de partir en balade, vous pouvez localiser les meilleurs terrains potentiels via internet. Il

existe plusieurs cartes interactive en ligne. Le meilleure est la carte UrBis (<https://urbisonline.brussels/> ). Elle est très simple d'utilisation et offre des vues en plan (avec nom des rues) ainsi que des vues satellites. Vous pourrez ainsi explorer votre quartier vu du ciel en quelques clics et déterminer des zones vertes intéressantes, des toits potentiels, des îlots intérieurs peu valorisés. Sur cette carte nous avons déjà localisé un certain nombre de terrains potentiels.

Vous pouvez également parler avec les « anciens » du quartier, placer des petites annonces à des

endroits stratégiques du quartier ou contacter la commune pour demander si elle n'a pas un petit

terrain à proposer pour votre projet collectif. Ou encore poster une annonce sur l’espace de partage du site <https://inspironslequartier.brussels/>.

Pour faciliter la recherche, voici un éventail des types de terrains envisageables:

>**les friches urbaines** : ce sont des zones généralement inaccessibles au public. Elles appartiennent

à des propriétaires publics ou privés qui n'en font rien ou qui ont des projets actuellement non

visibles.

Parfois, ces zones vont être construites mais si le projet immobilier prend beaucoup de temps à se

lancer, pourquoi ne pas mettre en place un projet de potager collectif itinérant ?

>**les îlots intérieurs** : non visibles de la voie publique mais souvent accessible par l'une ou l'autre

entrée publique ou semi-publique.

>**les parcs publics** : dans certains parc public, il y a parfois des zones pas ou peu utilisées qui

mériterait d'être mieux valorisées. Les parcs sont soit gérés par la commune, soit par Bruxelles

Environnement. Il arrive aussi que des espaces verts soient parfois créés ou repensés dans le cadre

des Contrats de Quartier. Vous pouvez proposer votre projet dans le début du processus.

>**les toits plats** : il existe de nombreux toits qui pourraient accueillir des projets de potagers

collectifs. Le toit devra être sélectionné grâce à des critères d'accessibilité (accessible depuis la voie

publique sans passer par des logements ou des bureaux), de résistance (1 m³ de terre pèse plus d'une

tonne), de sécurité (présence ou mise en place de protections).

>**les bordures de voirie** : certains potagers se développent sur de grands trottoirs peu utilisés ou

dans des recoins de la ville servant de vide ordure. C'est un excellent moyen de revaloriser ces

endroits en développant des projets (généralement en bacs) ouverts sur le quartier. Peu de

dégradations et de vols ont été remarqués sur ce type de projet.

**2) Identifier le propriétaire et le gestionnaire du terrain**

Vous avez trouvé un terrain potentiel ? Il est important maintenant d'identifier le (ou les)

propriétaire(s) et le (ou les) gestionnaire(s) quand ce sont deux entités différentes.

La meilleure manière de le savoir est sans aucun doute d'aller sonner chez les personnes habitant à

proximité du terrain potentiel afin d'aller le leur demander. Vous pourrez également demander à ces

personnes ce qu'elles pensent d'un potentiel projet de potager collectif dans leur quartier en vantant

bien entendu tous les bienfaits d'un tel projet.

Si les habitants ne savent pas qui est le propriétaire/gestionnaire ou bien que les réponses divergent,

vous pouvez aller consulter le cadastre à la commune. Depuis janvier 2013, il est disponible sur le

site : [www.cadastre.be](http://www.cadastre.be). Pour obtenir une copie de la matrice cadastrale, vous devrez vous rendre sur

place (tour des finances).

Une information intéressante est également le PRAS (plan régional d'affectation du sol) :

<http://www.brugis.irisnet.be/>

Cette carte peut vous aider à connaître la zone cadastrale où se situe votre terrain.

Quand vous avez des vues sérieuses sur un terrain, il est important de vérifier qu'il ne fait pas partie

des zones déjà identifiées comme « pollués » ou « potentiellement polluées ». Si c'est le cas, mieux

vaut se tourner vers un autre terrain ou envisager un potager en bacs...

**3) Contacts avec le propriétaire et/ou le gestionnaire**

a) Il est important, à ce stade, d'avoir un document de présentation du projet. En fonction du

propriétaire, vous pourrez l'adapter pour qu'il tienne mieux compte des objectifs du propriétaire ou

du gestionnaire, et des partenaires locaux que vous aurez pu rencontrer jusque-là.

Propriétaire **PRIVE** ? Est-ce une entreprise, une ASBL, un particulier ou une autre forme comme

une fabrique d'église par exemple ?

Propriétaire **PUBLIC** ? Acteur fédéral, régional, communal ? Est-ce un CPAS, une société de

logement, etc ?

b) Identifiez la/les bonne(s) personne(s) au sein de la ou des structure(s) propriétaire(s) ou

gestionnaire(s). Trouvez des partenariats avec des associations actives dans le quartier. Elles

pourront vous aider ou en tout cas vous diriger vers des interlocuteurs pertinents. Maisons de

jeunes, centres culturels et autres associations ou collectifs appuient généralement ce genre

d'initiatives collectives. Parfois, un contrat de quartier peut également vous aidez a ouvrir des

portes. En cherchant un peu on trouve toujours des appuis, soyez créatifs.

c) Envoyez un mail ou téléphonez au responsable et présentez-lui votre projet en sollicitant un

rendez-vous pour expliquer le projet plus en détail ! Souvent, il est préférable de mentionner

directement vos partenariats avec des structures connues (ASBL, maison de quartier, commune,

IBGE,...) afin de le rassurer sur les acteurs impliqués et la solidité du projet. Parler des expériences

existantes et les bénéfices qu'elles apportent (aux gens, au quartier, à l'environnement,...) s'avère

également très utile.

Souvent cette étape est décisive : ça passe ou ça casse ! Si le terrain est prévu pour autre chose,

voyez s'il n'est pas possible d'y intégrer le projet de potager pour un temps ? Si vous arrivez à

obtenir un rendez-vous, une porte s'ouvre et tout semble possible !

**4) Convention d'occupation**

La convention assure la pérennité de votre projet et elle est donc relativement importante même si

elle n'est pas indispensable. Sa signature peut prendre du temps car les deux parties doivent se

mettre d'accord sur le contenu de cette convention et certaines compétences juridiques sont parfois

requises.

Dans le cadre de l'appel à projets « [Inspirons le Quartier](https://inspironslequartier.brussels/appel-a-projets) », il est demandé, dans un premier temps,

d'obtenir du propriétaire un accord de principe. Ce document signé est une première étape qui

permet au groupe d'être rassuré sur la suite du processus.

Vous trouverez sur le site [Inspirons le quartier](https://inspironslequartier.brussels/) des exemples de conventions et d'accord de

principe de potagers collectifs existants (onglet « Ressources », puis « Documents-types pour la

mise en place d'un potager collectif ».

Même si une convention « précaire » reste acceptable (beaucoup de potagers fonctionnent depuis

plusieurs années avec des conventions précaires permettant au propriétaire de résilier le contrat avec un préavis de 15 jours), essayez d'obtenir un maximum de garanties, un contrat favorable à votre potager. Par exemple, en cas de résiliation de convention, négociez de pouvoir occuper le terrain jusqu'à la fin de la saison.